



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tatouage de reconstruction post cancer du sein

Question écrite n° 40653

Texte de la question

M. Alain Bruneel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les femmes ayant subi une ablation mammaire suite à un cancer. Alors que 55 000 femmes sont touchées par le cancer du sein chaque année, 20 000 d'entre elles devront avoir recours à une mastectomie. Malgré la prise en charge par la sécurité sociale des opérations de reconstructions, certaines femmes souhaitent pouvoir avoir recours à des services de tatoueurs afin de redessiner leurs corps de manière esthétique et artistique. Loin d'être un acte de confort, ces tatoueurs permettent de soulager le poids psychologique engendré par la vision quotidienne des cicatrices, rappelant les épreuves douloureuses de la maladie. En l'état, ces tatouages sont totalement exclus des remboursements de la sécurité sociale et demeurent donc à la charge des patientes, ce qui engendre une inégalité inacceptable entre les femmes. Il lui demande donc s'il envisage d'adapter le protocole de prise en charge par la sécurité sociale pour y intégrer le recours aux tatoueurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bruneel](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40653

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 2021

Question publiée au JO le : [10 août 2021](#), page 6305

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)